

Conseil de Communauté

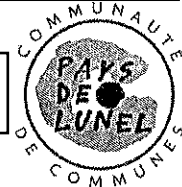
Délibération n°1242018

Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Partenariat 2018 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Monsieur Hervé Dieulefès, vice-président délégué à la politique du logement et du transport, rappelle que lors du conseil de communauté du 18 décembre 2008, la CCPL a délibéré en faveur de ce partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Il est rappelé que l'ADIL, créée à l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault, travaille au développement d'un conseil de proximité dans les principales villes du département, en partenariat avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

L'action d'information de l'ADIL de l'Hérault constitue l'un des volets indispensables d'une politique locale de l'habitat en matière de logement, notamment au bénéfice des personnes et ménages les plus modestes.

En effet, à côté des besoins de logements, il existe aussi des besoins d'information, notamment émanant de ménages modestes pour :

- Connaître leurs droits et obligations,
- Connaître les aides et dispositifs pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir,
- Connaître les aides (subventions et prêts sociaux), avantages fiscaux pour l'accession à la propriété, l'investissement locatif...

L'ADIL permet aux ménages :

- d'être les acteurs éclairés de leur parcours résidentiel,
- de se maintenir dans leur logement (dans l'attente d'une autre solution pour se loger).

Ainsi, l'ADIL propose de continuer pour cette année encore le partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui se concrétise de la manière suivante :

- permanence de 4 demi-journées par mois assurée par un conseiller juriste de l'ADIL,
- participation de l'ADIL aux groupes de travail organisés le cas échéant, par la CCPL sur le thème du logement.

En contrepartie, la CCPL apporte son soutien en versant une subvention calculée sur la base de 0.10 € par habitant.

Par ailleurs, l'ADIL a été chargé en 2012 de mettre en place un observatoire départemental de l'Habitat.

La cotisation (7 054,40 €) se décompose donc comme suit :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la communauté de communes et de ses habitants : 4 854,40€
- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, une somme forfaitaire : 2 200 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat 2018 avec l'ADIL portant sur une participation à hauteur de 0,10 € par habitant (48 544) soit 4 854,40 €,

APPROUVE la participation de la CCPL à l'observatoire départemental de l'Habitat à hauteur de 2 200 € pour 2018,

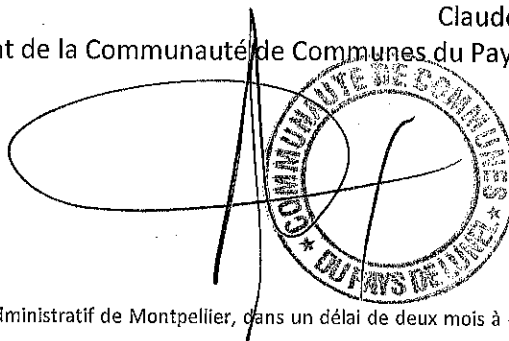
DIT que les crédits sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex